Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600768-20260226-DEL20260226012-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL- COMMUNE GUERN DU JEUDI 26 FEVRIER 2026

Le vingt-six février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de **quatorze**, suite de la convocation faite le **19 février 2026**
Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, GUILLEMOT Marianne, M. LE BADEZET Yoann, NEDELLEC Morgane, LE FOLGOC-NICOLAS Maryvonne, ROBIN-LE GALLO Evelyne, LE BOUEDEC Joseph, LERAY Gurvan, GERBEAU Philippe, Mr LE LIBOUX Claude, LE DÉVÉHAT Yannick, LE BADEZET Cédrick, COMMEUREUC Adeline, CHAMPOT Nicolas et Mme STERVINOU Sylvaine (arrivée à 20H05).

Étaient absents excusés : Mme STERVINOU Sylvaine et M. LE BADEZET Cédrick,
Mme STERVINOU Sylvaine donne pouvoir à Mme NEDELLEC Morgane,
M LE BADEZET Cédrick donne pouvoir à Mme GUILLEMOT Marianne,

Secrétaire de séance : NEDELLEC Morgane

Délibération n° 12 – 26 02 2026

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
LOTISSEMENT LE CLOS DU PONTERRE 20403

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;
Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 22/01/2026 ;
Vu la présentation du budget primitif pour l'exercice 2026 ;
Considérant que le budget primitif doit être voté en équilibre réel, conformément aux dispositions de CGCT ;

Madame la Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **15 voix pour et 0 voix contre, 0abstention,**

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	**88 621.15 €**	**88 621.15 €**
Fonctionnement	**132 152.62 €**	**132 152.62 €**
TOTAL	**220 773.77 €**	**220 773.77 €**

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600768-20260226-DEL20260226012-DE

PRÉCISE que les ouvertures de crédits intervenues depuis le début de l'exercice sont reprises dans le budget primitif.

PRÉCISE que Madame la Maire est autorisée à procéder aux opérations nécessaires à son exécution.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
La Maire, Stéphanie L'HOSTIS LE DIAGON

